



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Toulon, le **04 MARS 2024**

Le Préfet du Var

à  
Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
Cœur du Var

**Objet : avis sur l'étude préalable agricole relative à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)  
Varécopole**

L'étude préalable agricole relative au projet de la ZAC Varécopole sur la commune du Cannet-des-Maures a été réceptionnée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans mes services.

Cette étude respecte le cadre fixé au niveau départemental pour la mise en œuvre de la compensation agricole collective. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole du territoire.

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation collectives prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 30 janvier 2024.

Cette commission a donné un avis favorable simple à l'unanimité sur l'étude préalable agricole et sur les mesures de compensation associées :

- remise en culture de 3,8 ha de terres agricoles en culture maraîchère sur le foncier des angles à Besse-sur-Issole avec aménagement d'un forage communal et réhabilitation d'une bâtisse provençale (90m<sup>2</sup> au sol), avec installation d'agriculteurs (circuit court en agriculture biologique ou HVE de niveau 3) ;
- mise en consignation du reste de la somme pour financer les futures mesures de compensation validées par arrêté préfectoral.

Ces dernières ont été jugées pertinentes et suffisamment financées.

Au vu du dossier qui m'a été présenté et de l'avis de la CDPENAF, j'apporte un avis favorable à votre étude préalable et aux mesures de compensation proposées.

Conformément à l'article D. 112-1-22 du CRPM, je vous demande de m'informer de manière régulière sur l'ensemble de la mise en œuvre de ces mesures de compensation.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SAF - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-cdpnaf@var.gouv.fr](mailto:ddtm-cdpnaf@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**Philippe MAHÉ**